



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



# APPEL À PROJETS 2019-2020 LIES AU PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE



## I. Le cahier des charges ; les critères d'évaluation des projets

Les projets retenus seront ceux qui satisferont le mieux les critères suivants :

- 1) Une **démarche pédagogique de qualité** qui combine à la fois acquisition de **connaissances, rencontre** avec les œuvres, les artistes et les structures culturelles, et **pratique** ; une démarche qui, à ce titre, s'accompagne de productions d'élèves.
- 2) Une **démarche de co-construction partenariale** fondée sur le trinôme établissement scolaire-partenaire culturel-collectivité territoriale.
- 3) L'**inscription durable de l'action dans un projet d'école/d'établissement et dans la dynamique d'un parcours d'éducation artistique et culturelle** ;
- 4) Le **nombre de niveaux, de classes, de professeurs, de disciplines, d'élèves** concernés par l'action ; la contribution de l'action au projet de vie scolaire.
- 5) Le **rayonnement de l'action** au-delà du groupe d'élèves directement concerné et dans les autres temps de vie de l'enfant que scolaires ; la continuité entre le temps scolaire et le hors temps scolaire ; les modes de valorisation envisagés pour les productions des élèves.
- 6) La contribution du projet à l'**amélioration d'un maillage territorial culturel et des liaisons inter-degrés et inter-cycles**.
- 7) La manière dont le projet prend en compte les spécificités du public auquel il s'adresse et contribue à une **démocratisation artistique et culturelle**.
- 8) Le **caractère innovant** de l'action ; l'éventuelle place faite à l'éducation au et par le numérique.

**Nota bene** : afin de faciliter la co-construction des projets par des acteurs de l'Education nationale et de la Culture, nous vous joignons en annexe un document intitulé : « **05\_personnes ressources dans les services éducatifs** ».

## II. La transmission des projets

Les projets attendus ont à répondre à un cahier des charges qui pose un cadre très précis. D'autre part, les moyens disponibles sont contraints. Pour ces raisons, nous vous demandons de bien tenir compte des règles suivantes :

- 1) limiter le nombre de demandes déposées à **trois par établissement** ;
- 2) envoyer les demandes d'un même établissement **en un seul envoi**, sous couvert du chef d'établissement ;
- 3) indiquer impérativement, en cas de demandes multiples, un **ordre de priorité**.

**Trois grandes familles de projets** ont été définies. Pour chacune, une fiche de candidature spécifique a été conçue. Ces trois fiches vous sont jointes en annexe et sont les suivantes :

- ▲ Annexe 1 : projet du premier degré ;
- ▲ Annexe 2 : projet du second degré ;
- ▲ Annexe 3 : projet inter-degrés et/ou inter-établissements ;

**Les règles de transmission de projet**, qu'il convient de respecter scrupuleusement pour éviter que des candidatures s'égarerent, sont les suivantes :

- ▲ Les projets doivent être présentés à l'aide de la fiche de candidature appropriée, parmi les trois proposées.
- ▲ Les fichiers seront nommés ainsi : nom de la commune\_nom de l'établissement scolaire qui dépose le projet\_titre du projet
- ▲ Les « Fiches candidature » seront transmises **uniquement en version numérique, avant la date limite de retour, aux quatre adresses suivantes** :  
[ce.daac@ac-limoges.fr](mailto:ce.daac@ac-limoges.fr).  
[eac.limoges@culture.gouv.fr](mailto:eac.limoges@culture.gouv.fr)
- ▲ Les projets devront être accompagnés de certains **documents complémentaires** :
  - Le **projet d'école ou d'établissement**, s'il comporte un volet artistique et culturel ;
  - La **fiche de bilan (annexe 4)** des projets soutenus dans le cadre de la procédure 2018-2019, la remise de cette fiche conditionnant l'attribution de nouveaux moyens en 2019-2020 et la mise en paiement, pour le second degré, des IMP et HSE attribuées lors du précédent appel à projets.
  - Le **CV de l'artiste** ( s'il n'est pas connu des services de la DRAC).

**Nota bene** : Pour les projets du **premier degré** et pour les projets inter-cycles qui impliquent le premier degré, **les candidatures seront également à adresser à l'IEN de circonscription** concerné, de sorte qu'il puisse émettre un avis détaillé à leur sujet et l'adresser avant la commission départementale au DAAC et à la conseillère EAC de la DRAC.

### III. Les moyens

Compte tenu de l'enveloppe disponible, les demandes de moyens formulées par les établissements seront examinées avec attention.

Il convient de noter que les projets relevant de l'enseignement privé feront uniquement l'objet d'un financement en euros.

- ▲ Il importe que les demandes soient chiffrées de manière raisonnable. Une surévaluation financière des besoins pénaliserait une candidature davantage qu'elle la servirait.
- ▲ Cela a déjà été dit plus haut : en cas de remise de plusieurs candidatures, les écoles ou les établissements sont invités à indiquer un ordre de priorité.
- ▲ **ATTENTION** :
  - La mise en paiement des IMP et des HSE accordées aux professeurs du second degré lors de la précédente procédure est conditionnée par la remise d'un bilan qualitatif et financier de l'action soutenue (annexe 4). Ce bilan est à adresser **avant le 3 mai 2019** aux adresses suivantes :  
[ce.dos@ac-limoges.fr](mailto:ce.dos@ac-limoges.fr)  
[nathalie.charbonnier@ac-limoges.fr](mailto:nathalie.charbonnier@ac-limoges.fr)  
[eac.limoges@culture.gouv.fr](mailto:eac.limoges@culture.gouv.fr)

Cet envoi de bilan à la DOS, dont la finalité est de provoquer la mise en paiement des IMP et HSE, n'exonère pas d'un nouvel envoi du document à la Daac et à la Drac en cas de nouvelle candidature.

→ Tous les moyens en euros qui seront accordés par le rectorat à l'issue de la phase principale de la procédure seront pris sur l'exercice budgétaire 2019. Au risque d'être perdus, ils devront impérativement avoir été mis en paiement avant les vacances de la Toussaint 2019. En ce qui concerne tout particulièrement les écoles, le versement par les DSDEN des subventions accordées par le rectorat suppose que **l'achat, la livraison, la facture soient effectifs au 9 novembre 2019 impérativement.**

#### **IV. Le calendrier de remise et d'étude des projets**

Deux procédures vont être mises en place : une procédure principale, qui concerne les trois types de projets (1<sup>er</sup> degré ; 2<sup>d</sup> degré ; inter-degrés/inter-établissements) et qui permettra aux projets retenus d'être soutenus à la fois par le rectorat et la DRAC ; une procédure de rattrapage spécifique au 1<sup>er</sup> degré qui permettra aux écoles qui y participent de déposer des projets après les vacances d'été mais qui, à cette date, ne pourront plus bénéficier de moyens attribués par le rectorat, que ce soit en euros ou sous la forme d'indemnités péri-éducatives.

##### **➤ La procédure principale commune aux trois types de projets :**

- La **date limite de retour** des candidatures et des pièces complémentaires est fixée au **mardi 21 mai 2019**.
- Une première analyse des dossiers s'effectuera au niveau départemental, courant juin, par un groupe d'experts. La finalité de cette première phase est d'évaluer pédagogiquement les projets et de les classer dans l'une des catégories suivantes : défavorable ; favorable ; très favorable ; prioritaire.
- Une deuxième phase interviendra ensuite au niveau académique. Sur la base du travail des commissions départementales, il s'agira de choisir les projets qui seront financés par le Rectorat et la Drac et de définir à quelle hauteur ils seront accompagnés. Cette commission d'arbitrage se tiendra le 9 juillet 2019.

##### **➤ La procédure de rattrapage spécifique au 1<sup>er</sup> degré :**

- En raison des difficultés qui s'observent dans les écoles pour monter et déposer des projets pédagogiques avant le mois de juin, une commission spécifique au 1<sup>er</sup> degré sera organisée à la rentrée des vacances de la Toussaint 2019.
- Pour cette procédure, la **date limite de retour** des candidatures et des pièces complémentaires est fixée au **vendredi 11 octobre 2019**.
- **Attention** : tous les moyens dont le rectorat dispose pour l'accompagnement des projets pédagogiques auront déjà été attribués à l'issue de la commission d'arbitrage de fin juin/début juillet. En effet, des nécessités de fonctionnement imposent que la répartition de ces moyens soit connue des services académiques avant la fin du mois de septembre. Cela explique que les projets du 1<sup>er</sup> degré qui seront examinés lors de la commission spécifique d'après Toussaint ne pourront bénéficier que de subventions de la Drac.